

**REGLEMENT NUMÉRO 494-ADM-2011
AYANT POUR OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se créer un fonds de roulement à partir de son surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy et appuyé par Monsieur le conseiller Bernard Cayen et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Le Conseil autorise la constitution d'un fonds de roulement dont le capital est de 50 000\$;

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé, pour se procurer les deniers nécessaires à la constitution dudit fonds, à approprier une partie du surplus accumulé non-affecté du fonds d'administration et ce, pour un montant de 50 000\$;

ARTICLE 3 : Le montant provenant de l'appropriation d'une partie du surplus accumulé non-affecté du fonds d'administration sera immédiatement versé au fonds de roulement ;

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À DÉLÉAGE, À LA SESSION ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2011

Jean-Paul Barbe
Maire

Emmanuelle Michaud
Directrice générale